

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à GRANGE Guy)

Étaient absents excusés : FALCOZ Corine – GRANGE Christian

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-11-129

Objet : Remboursement des secours sur pistes et bas de pistes - Tarifs des secours sur pistes et bas de pistes de la SEM Valloire, tarifs des interventions du Service départemental et d'Incendie et de secours de la Savoie (SDIS 73) et des secours hélicoptérés pour la saison 2022-2023

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Concernant les tarifs des secours sur pistes, l'article 97 de la Loi N° 85-30 du 09/01/1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoit que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à actualiser les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski nordique, du ski de randonnée, raquettes, et toutes autres disciplines de glisse assimilées.

Les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur pistes, mais aussi les évacuations sanitaires jusqu'au centre de soin approprié à l'état de la personne accidentée. Ce type de transport ne relève pas de l'assurance maladie et les tarifs sont libres.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Ainsi, je vous propose de fixer les tarifs des secours sur pistes, des transports sanitaires par ambulances, des transports sanitaires par le SDIS 73 et des secours hélicoptérés pour la saison hivernale 2022-2023 comme suit :

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖	FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	72 €
❖	ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	72 €
❖	ZONE RAPPROCHÉE	243 €
❖	ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	407 €
❖	ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	424€
❖	ZONE HORS PISTE	795 €
❖	INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
	- PISTEUR SECOURISTE	77 €/heure
	- ENGIN DE DAMAGE	245 €/heure
	- SCOOTER, QUAD, 4X4	91 €/heure
❖	Frais de relance impayés :	31 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES BAS DE PISTES EN AMBULANCES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖	BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	150 €
❖	BAS DE PISTES - DZ	150 €
❖	BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	280 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES PAR LE SDIS 73

Avant le 1er janvier 2023

Tarif unitaire en euros TTC :

❖	BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	211 €
❖	BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	330 €

A partir du 1er janvier 2023

Tarif unitaire en euros TTC :

❖	BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	216 €
❖	BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	338 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 073-217303064-20221124-22_11_129-DE

Berger
LeVaut

TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :

Tarif à la minute en euros TTC :

❖ LA MINUTE DE VOL sera facturée conformément à la convention signée avec le Groupe SAF Hélicoptères.

❖ Le prix prendra en compte la variation du prix du carburant ; il sera calculé et communiqué à la Commune chaque début de mois à partir du prix initial de 71.30 € HT la minute selon la formule de calcul mentionnée dans la convention précitée.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 17 novembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver les tarifs des secours sur pistes et consécutifs à ceux-ci ainsi que fixés ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/11/22

Publication : 28/11/22

Valloire, le 28/11/22

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEUX.

